

THONON agglomération

ARRETE N° AG2026.034

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

À Carole ECHERNIER, Directrice Générale Adjointe Dynamiques territoriales

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CC2026.00131 en date du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président,

CONSIDERANT que la délibération visée ci-dessus ne s'oppose pas à la subdélégation des compétences aux fonctionnaires responsables de service,

CONSIDERANT que pour une meilleure efficacité des services, il est nécessaire d'autoriser la directrice générale adjointe à signer certains actes.

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Carole ECHERNIER à l'effet de signer :

- Les achats publics d'un montant maximum de 10 000 euros.
- La signature des correspondances administratives n'engageant pas juridiquement la communauté d'agglomération dont, notamment :

- les bordereaux de transmissions,
- les lettres portant rappel de la réglementation,
- les demandes de renseignement,
- les courriers portant transmission d'un document ou d'une décision,
- les invitations aux réunions,
- Les contrats individuels et nominatifs entre Thonon agglomération, la famille du collégien concerné et le cas échéant, l'établissement scolaire, visant à définir les modalités précises d'accueil du collégien dans le cadre d'une mesure de responsabilisation ou d'une exclusion temporaire que les modules proposés soient en interne à l'agglomération ou auprès des partenaires signataires des conventions.

Article 2 : Cette délégation s'exerce concomitamment à celle reconnue au directeur général des services, sans suppléance.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié à l'intéressée. Il peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal peut être saisi directement par internet via le site www.telerecours.fr.

Article 4 : une copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Trésorière.

Fait à Ballaison, le 27/05/2026

Cyril DEMOLIS,
Président

Télétransmis en Sous-Préfecture le 28 MAI 2026

Publié le 28 MAI 2026

Notifié à l'intéressée le 28/05/2026

